

## **ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR**

Les Trophées **FIER DE MA COMMUNE** sont organisés par :

### **GROUPE MONITEUR**

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,  
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

Ce concours vise à valoriser l'action des maires et de leurs équipes et à renforcer le lien entre collectivités et citoyens.

## **ARTICLE 3 - LES TROPHEES – CATEGORIES**

Sous réserve d'un nombre de réalisations suffisant, l'Organisateur décernera un Trophée dans les 8 catégories suivantes :

### **MOBILITES**

Permettre aux habitants de se déplacer et améliorer l'accessibilité, c'est favoriser l'accès à l'emploi et aux loisirs, faciliter les échanges, et renforcer l'attractivité du territoire. Quelles sont les solutions mises en place pour vos élus ?

### **SOLIDARITES**

La commune est un acteur important de cohésion sociale. Témoignez de la manière dont l'équipe municipale coopère avec les acteurs du territoire en faveur de l'action sociale, de l'emploi et de la santé.

### **NUMERIQUE**

Votre commune joue la carte du numérique. Elle est connectée ? Illustrez l'action originale menée par l'équipe municipale dans les domaines de l'accessibilité, la formation, la gestion des données ou des réseaux sociaux.

### **NATURE & ENVIRONNEMENT**

Votre commune est engagée à préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air, à faciliter la transition énergétique et l'économie circulaire ? Faites-nous part des actions concrètes qu'elle mène.

### **FAMILLE ET JEUNESSE**

Périscolaire, activités sportives et culturelles, éveil artistique... Votre commune fait la part belle aux apprentissages et aux échanges intergénérationnels pour l'épanouissement de tous ? Comment cela se traduit-il au quotidien ?

### **AMENAGEMENT ET LOGEMENT**

Améliorer le cadre de vie est un défi majeur. Dites-nous comment votre équipe municipale s'emploie à aménager et réinventer l'espace public ou le logement sur votre commune : habitat, infrastructures, voirie, végétalisation, tourisme, commerces...

### **PARTICIPATION CITOYENNE**

Votre commune implique ses habitants dans la vie de la cité et les consulte régulièrement ? Dites-nous comment : budget participatif, agenda 21, réunions publiques, comités de quartier, civic tech... ?

## **SPORT & CULTURE**

Le sport et la culture est tour à tour un levier d'attractivité du territoire, un outil d'insertion pour les jeunes défavorisés, un secteur d'activité économique, le creuset d'événements festifs... Faites-nous part des actions concrètes de votre commune.

Le jury réunit se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury » et un « Prix grande agglomération ».

## **ARTICLE 4 - LES PARTICIPATIONS / CONTRIBUTIONS**

### **4.1 Peuvent présenter une réalisation :**

- Un habitant d'une ville ou village
- Un élu local ou territorial
- Un agent d'une collectivité

souhaitant mettre en avant une réalisation de sa ville/son village qui facilite la vie des habitants.

### **4.2 Pour proposer une réalisation**

- le participant doit se rendre sur le site [www.fierdemacommune.com](http://www.fierdemacommune.com) (ci-après « le Site »)
- et compléter les informations demandées du formulaire d'inscription en ligne : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, ville, description de la réalisation présentée et présentation de ses aspects innovants. Cette description peut être complétée d'un maximum de 3 autres éléments (photo vidéo, présentation) qui ne seront transmis qu'au jury afin de lui permettre de mieux comprendre la réalisation présentée.  
Le participant pourra être contacté par téléphone par l'Organisateur afin d'obtenir des précisions sur la réalisation présentée.
- choisir la catégorie de trophée dans laquelle il souhaite inscrire la réalisation présentée. Une réalisation ne peut être présentée que dans une seule catégorie étant précisé que l'Organisateur et/ou le jury se réserve la possibilité de changer la réalisation de catégorie si une autre catégorie semble plus adaptée à la réalisation :
- valider sa participation complète au plus tard le 15 mai 2020 sur le Site.

Toute participation ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

5.1 Le Participant s'engage à présenter une réalisation existant bien dans la commune indiquée.

Il s'engage à ne pas détourner l'espace de description pour dénigrer la réalisation ou la commune ni à l'utiliser comme tribune pour des propos injurieux, discriminatoires .... contraires aux bonnes mœurs et à la législation.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le participant qui l'aura expressément signalée comme telle dans le formulaire de participation**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

## **ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS**

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les membres l'Association des Maires de France, les journalistes des rédactions de ses publications, des représentants de ses partenaires...

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise, leur marque ou leur commune serait soit participante soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Le jury se réunira afin de désigner la nominés et les lauréats :

### **6.1. SELECTION DES NOMINES**

Le Jury examinera l'ensemble des réalisations présentées (formulaire complet) et désignera des nominés dans chaque catégorie.

Les réalisations nominées dans chaque catégorie seront publiées sur le Site, un élu de la commune dont la réalisation est nominée pourra être interviewé sur France Info ou France Bleu.

### **6.2 DESIGNATION DES LAUREATS**

a) Le jury votera ensuite pour désigner parmi les nominés un lauréat par catégorie

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- caractère local de la réalisation ;
- impact réel sur la vie des habitants
- implication de la commune, l'intercommunalité

b) **Dispositif de communication sur les lauréats**

Chaque lauréat verra sa réalisation présentée par un représentant de la collectivité publiée dans un numéro post remise des prix des publications de l'Organisateur LA GAZETTE DES COMMUNES et LE COURRIER DES MAIRES et sur les sites internet associés.

L'annonce des lauréats des Trophées sera également relayée dans les publications presse et web du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient, par exemple LSA, L'usine nouvelle, l'usine Digitale, l'Argus de l'Assurance, Le Moniteur des Travaux publics ainsi que sur le site de France Info.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES FIER DE MA COMMUNE"**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées FIER DE MA COMMUNE dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle de la commune récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 22 juin 2020 à la Maison de la Radio.

Les nommés seront avisés de leur nomination par l'Organisateur et devront être présents (10 personnes maximum par nominé) à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

Chaque participant pourra assister à la soirée de remise des Trophées étant précisé que leurs frais de transport et d'hébergement éventuels resteront à leur seule charge. Son invitation lui sera transmise par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

#### **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des participants au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GROUPE MONITEUR, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux participants des propositions commerciales en vue de participer à des événements ou pour des produits et services utiles à leurs activités professionnelles.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de participation, les données à caractère personnel des participants pourront être transmises aux partenaires de GROUPE MONITEUR afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com) ou à Groupe Moniteur, « Trophées FIER DE MA COMMUNE », Timothée BOYRIVENT, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony.

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

#### **ARTICLE 10 – DIVERS**

**10.1** - Tout formulaire de participation comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**10.2** - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**10.3** - Les participants, Nommés et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur et son partenaire l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE à utiliser leur nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image ainsi que les éléments textuels de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur ou de son partenaire l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. Ils garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.

**10.4** - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des participations.

**10.5** - Les participations et les éléments transmis ne seront pas retournés.

**10.6** – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement

**Antony 10 février 2020**